



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Service Jeunesse et Sports

ARRETE DU MAIRE N° 32.2024

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION D'ACCES AUX TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

CONSIDERANT que des travaux de rénovation globale seront réalisés sur le plateau d'évolution des Gallerands à compter du vendredi 19 avril 2024, et ce pour une durée minimum évaluée à 12 semaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plateau d'évolution des Gallerands sera fermé du vendredi 19 avril au vendredi 19 juillet 2024. L'accès y sera formellement interdit à toute personne ne possédant pas d'autorisation.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- transmis au District de football du Val d'Oise ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 17/04/2024

M. Anthony DALOYAU
Adjoint au Maire
Délégué aux Sports



Transmis en S/Pref. le : 18 AVR. 2024

Publié le : 18 AVR. 2024

Affiché le :

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.